

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**APPROBATION
D'AVENANTS EN VUE DE
L'AUGMENTATION DU
TAUX D'AVANCE**

D_2020_0168

Vu la loi d'urgence n° 2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie Covid-19 et comprenant les mesures relatives à la gouvernance, à l'organisation et au fonctionnement des collectivités territoriales et leurs groupements,
Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,
Vu le paragraphe II de l'article 1 de cette même ordonnance qui dispose que le président de l'établissement public de coopération intercommunale exerce, par délégation, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du septième au treizième alinéa de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique qui en découle, prévoient des dispositions dérogatoires au Code de la commande publique permettant de soutenir la trésorerie des entreprises.

Les élus ont souhaité se saisir de ces dispositions et favoriser leur mise en œuvre.

Parmi ces mesures, l'article 5 de l'ordonnance permet de modifier par avenant les conditions de versement de l'avance.

Ainsi, il a été proposé aux titulaires de marchés n'ayant pas atteint un taux d'exécution supérieur à 50% d'augmenter le taux d'avance au-delà des 5 % prévus initialement. Cette augmentation reste conditionnée par la remise d'une garantie à première demande couvrant 100% du montant de l'avance.

Des réponses positives pour une augmentation du taux à 50 % ont été reçues pour les contrats suivants :

N° de marché	Objet	Titulaire	Montant € TTC du marché	A titre indicatif Montant € TTC avance taux 50 %
2019100L01	Travaux d'assainissement et d'eau potable rue du Gaz et rue des Pavillons à Ambilly LOT 1 Terrassement fouille en tranchée réseaux humides	BENEDETTI GUELPA	584 332,92	292 166,46
2019100L02	Travaux d'assainissement et d'eau potable rue du Gaz et rue des Pavillons à Ambilly LOT 2 Enrobés	SER SEMINE	61 534,92	30 767,46
2019100L03	Travaux d'assainissement et d'eau potable	TST	20 500,20	10 250,10

	rue du Gaz et rue des Pavillons à Ambilly LOT 3 Réhabilitation réseau d'assainissement			
2020018L01	Travaux d'eau potable et assainissement Route des Bois Davaud à Saint-Cergues LOT 1 Terrassement, fouilles, canalisations	SOGEA	479 858,88	239 929,44
2020018L02	Travaux d'eau potable et assainissement Route des Bois Davaud à Saint-Cergues LOT 2 Enrobés	COLAS	58 681,44	29 340,72
2019056L03	Travaux d'aménagement des espaces publics du pôle d'échanges multimodal de la gare d'Annemasse partie nord LOT 3 Éclairage Public	BOUYGUES ENERGIES & SERVICES	200 209,08	100 104,54
2020016L02	Travaux d'eau potable et d'assainissement Route des Tattes à Saint-Cergues LOT 2 Enrobés	COLAS	Tranche ferme = 76 553,40	Tranche ferme = 38 276,70
Montant total avance € TTC				740 835,42

Il convient à présent d'acter ces modifications par des avenants.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER les avenants dans les conditions définies ci-avant ;

DE SIGNER lui même ou son représentant les pièces de ces avenants.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.